

DEPARTEMENT DU VAL d'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR
L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DES
VALLEES DU CROULT ET DU PETIT ROSNE**

**Opération n° 539 mom 97 - Réhabilitation des réseaux
d'assainissement rue Jean Jaurès à Saint-brice-Sous-Forêt**

CONVENTION D'ÉTUDE N° 659



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR
L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE
DU CROULT ET PETIT ROSNE**
*Rue l'Eau et des Enfants
95 500 BONNEUIL EN FRANCE*

| | | | |
|-----------|----|----|-----------------------|
| V0 | V1 | V2 | SEPTEMBRE 2015 |
| V3 | V4 | V5 | |
| | | | |

Convention d'étude pour l'opération n° 539-MOM-97 – Réhabilitation des réseaux d'assainissement
rue Jean Jaurès à Saint-Brice-Sous-Forêt

Entre :

La commune de Saint-Brice-Sous-Forêt, ci-après dénommée « La Commune », représentée par Monsieur Alain LORAND, Maire de la Commune, dûment habilité à cette fin par délibération du Conseil Municipal en date du *03/11/2015*

D'une part,

Et :

Le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, ci-après dénommé dans ce qui suit « Le Syndicat », représenté par Monsieur Guy MESSAGER, Président dûment habilité à cette fin par délibération du Comité Syndical en date du *09/12/2015*

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Exposé des motivations et justifications de la présente convention :

La commune de Saint-Brice-Sous-Forêt avait mandaté le syndicat pour la réalisation des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue Jean Jaurès.

Des prestations ont été lancées et réglées par le SIAH avant passation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, suite à accord donné par la commune. Ces prestations dites d'études auraient pu donner lieu à des travaux d'assainissement.

Pour des motifs non techniques, la commune a indiqué au SIAH que les travaux ne devaient pas être lancés.

Il est donc nécessaire, pour le SIAH, de procéder au recouvrement des études réglées pour le compte de la commune.

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet la régularisation des dépenses réglées par le SIAH pour le compte de « la Commune » dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage mandatée pour la réalisation des travaux cités en objet.

Article 2 : Obligations du SIAH

Le SIAH émettra un titre de recettes au titre des prestations réalisées, pour un montant de 8 661 € TTC.

Article 3 : Obligations de la commune

La commune émettra un mandat du montant correspondant, afin de solder les dépenses en attente de recouvrement.

Article 4 : Règlement des litiges

Les parties à la présente Convention feront diligence pour régler à l'amiable les différends survenus entre elles à l'occasion de l'exécution de la présente Convention.

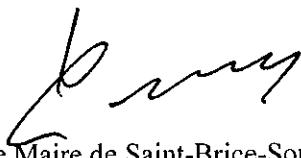
A défaut de règlement amiable, elles conviennent de saisir le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Article 5 : Fin de la Convention

La présente convention prend fin à l'achèvement du recouvrement des dépenses effectuées par le syndicat pour le compte de la commune.

Fait le 09/12/2015..... à Bonneuil en France en 2 exemplaires originaux.

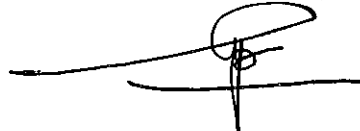
Alain LORAND



Le Maire de Saint-Brice-Sous-Forêt



Guy MESSAGER,



Le Président du Syndicat
Maire honoraire de Louvres.



